



ARRETE MUNICIPAL n° 286/2018

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**Portant fermeture de l'école primaire de Beaulieu  
de la Commune de Saint-Benoît le Vendredi 06 avril 2018**

**Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-BENOIT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2-5° qui confère au Maire une compétence générale pour assurer la sécurité sur le territoire de sa commune de manière préventive ;  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'Education ;  
**Considérant** que le 06 avril 2018, une dératisation et une désinsectisation auront lieu ce jour ;  
**Considérant** que l'accueil des élèves, ne pourra se faire dans des conditions de sécurité normales ce Vendredi 06 avril 2018 dans cet établissement scolaire :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'école primaire de Beaulieu sera fermée **aux élèves le Vendredi 06 avril 2018.**

**L'ouverture de cet établissement se fera aux heures habituelles le Lundi 09 avril 2018.**

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Benoît, à l'Inspectrice de l'Education Nationale ainsi qu'au directeur de l'établissement.

**Le Maire,**

Pour le Maire et par délégation,  
Le dixième adjoint

délégué à l'Environnement, aux équipements de  
proximité et au Cadre de Vie



**Stéphane MAILLOT**